J'habite une chambre dans une résidence pour étudiant (privé).

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 5 mai 2010

Bonjour,

J'habite une chambre dans une résidence pour étudiant (privé). Il y a sur mon palier 4 chambres et l'un de mes voisins fume tous les jours dans sa chambre. Je suis asthmatique et allergique au tabac (tendance à faire de l'eczéma).

Je sais qu'on ne peut pas empêcher quelqu'un de fumer chez lui mais le fait est que ma chambre ne colle pas à la sienne et qu'en fait, c'est le pallier et les toilettes (à savoir les parties communes) qui sont enfumées, puis l'odeur envahit ensuite ma chambre.

Je lui ai déjà demandé d'ouvrir la fenêtre du pallier mais ça ne suffit apparemment pas à stopper la propagation de la fumée (preuve en est mon eczéma, mon mal de gorge et l'odeur dégagée).

Que puis-je faire ?

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont définies aux articles R. 3511-1 et suivants du code de la santé publique, s'applique à toutes les parties communes de votre résidence.

Vous devez donc vous adresser au responsable de cette résidence pour, dans un premier temps, obtenir un affichage de l'interdiction de fumer. Vous devrez, par la suite, si cela ne suffit pas, exiger de ce même responsable qu'il veille à l'application de cette interdiction et éventuellement en référer à son supérieur hiérarchique.

N'omettez pas de nous tenir au courant de l'avancée de cette situation et de faire à nouveau appel à notre équipe si ce différend ne se réglait pas dans les formes amiables que nous préconisons.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac